

Service Police Municipale
Réf agent RH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT BOULEVARD GAMBETTA DE LA RUE DE CERNAY A L'AVENUE DE SABERNAUDE ET PARKING RUE DES BAS DES CONCHES DU SAMEDI 17 MAI 2025 A 17H00 AU DIMANCHE 18 MAI 2025 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Vu l'arrêté N° 2025/67 du 19 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, boulevard Gambetta de la rue de Cernay à l'avenue de la Sabernaude et parking bas des Conches l'occasion du « Vide grenier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit boulevard Gambetta de la rue de Cernay à l'avenue de la Sabernaude et parking rue des bas de Conches à l'occasion du « Vide grenier » du samedi 17 mai 2025 à 17h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 23h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2025/67 du 19 février 2025.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, 16 avril 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ... 25 ... Avril ... 2025